

Code de déontologie des fournisseurs de FAC



Objet

Le Code de déontologie de FAC est fondé sur une approche sensée en ce qui a trait aux activités d'affaires. Ce cadre éthique guide le fonctionnement de FAC et s'applique à quiconque travaille pour et avec FAC.

Le Code de déontologie des fournisseurs de FAC (le « Code des fournisseurs ») fournit plus de détails sur la façon dont les fournisseurs actuels et nouveaux doivent agir dans le cadre de leurs relations d'affaires avec FAC, et ce, conformément aux lois en vigueur.

Champ d'application

Le Code des fournisseurs décrit les normes minimales auxquelles sont tenus les fournisseurs de FAC, y compris les fournisseurs qui offrent des biens ou des services ne nécessitant pas un contrat officiel. Si un contrat en bonne et due forme a été conclu, il peut contenir des exigences détaillées supplémentaires, qui s'ajoutent aux dispositions du présent Code des fournisseurs. En cas de divergences entre les dispositions d'un contrat et celles du Code des fournisseurs, les dispositions du contrat auront préséance et s'appliqueront.

FAC s'attend à ce que chaque fournisseur respecte les dispositions du présent Code des fournisseurs. FAC, qui examinera périodiquement le Code des fournisseurs et le modifiera au besoin, s'attend à ce que ses fournisseurs respectent également les dispositions mises à jour.

Si, de l'avis de FAC (agissant en toute circonstance raisonnablement), un fournisseur n'exerce pas ses activités conformément au Code des fournisseurs, FAC peut à sa discrétion mettre fin à sa relation contractuelle avec ce fournisseur.

FAC entend par fournisseur toute organisation ou particulier, y compris ses mandataires et sous-traitants, qui fournit des biens ou des services à FAC. Compte tenu du fait que la taille et la nature de ses fournisseurs varient, FAC interprétera à sa discrétion les dispositions du Code des fournisseurs.

Philosophie d'approvisionnement responsable

FAC est une entreprise socialement responsable, ce qui comprend la façon dont elle s'approvisionne en produits et services ainsi que les relations qu'elle entretient avec ses fournisseurs. Nous tenons à collaborer exclusivement avec des fournisseurs intègres qui respectent et appliquent les règlements municipaux, ainsi que les lois et règlements provinciaux, fédéraux et internationaux en vigueur, qui détiennent les permis et licences qu'exige la loi, qui agissent conformément aux codes, aux exigences, aux normes et aux pratiques exemplaires de leur industrie, et dont les activités s'exercent dans le respect :

- de l'environnement, en exerçant une diligence raisonnable visant à protéger l'environnement au moyen d'une bonne gestion des terres, de l'air et des eaux;
- des normes du travail, en se conformant aux exigences décrites dans les lois du travail du Canada ainsi que dans les lois du travail en vigueur dans toutes les provinces et territoires où ils exercent leurs activités, ainsi que les droits de la personne.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs ne doivent pas tenter d'exercer une influence indue sur toute décision de FAC ni tenter d'obtenir un avantage ou un traitement préférentiel dans le cadre de leurs relations avec les employés de FAC. Si un fournisseur entretient une relation avec un employé de FAC (ami, membre de la famille, conjoint, partenaire d'affaires) durant le processus d'approvisionnement ou l'exécution d'un contrat, il doit le signaler à FAC.

Aucun cadeau (p. ex, des billets pour assister à un événement sportif) ne doit être offert à un employé de FAC dans le but ou dans la perspective d'influencer une décision d'affaires de FAC.

Respect des lois

Les fournisseurs doivent tenir des registres commerciaux précis, complets et appropriés, et exercer leurs activités conformément aux lois, règles et règlements en vigueur et aux normes généralement acceptées pour les biens ou services qu'ils fournissent.

Lutte contre la corruption

Les fournisseurs ne doivent pas offrir un pot-de-vin, une commission occulte, ou tout autre avantage contraire à la loi pour obtenir un contrat ou tout autre traitement préférentiel.

Respect des normes en matière de travail et de droits de la personne

En plus de se conformer aux lois et règlements du travail en vigueur, les fournisseurs doivent respecter toutes les normes en matière de travail et de droits de la personne qu'établissent les lois du Canada et les lois en vigueur dans toutes les provinces et territoires où ils exercent leurs activités.

Respect des lois environnementales

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois, règlements et normes de protection de l'environnement qui s'appliquent à leurs activités, et adopter des pratiques de gestion permettant de surveiller et d'atténuer, de façon proactive, les effets néfastes que pourraient avoir leurs activités sur l'environnement et la société, y compris les effets néfastes potentiels produits au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

Protection de la confidentialité et des renseignements personnels

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des politiques et procédures protégeant efficacement la confidentialité, l'intégrité et l'accessibilité des renseignements et des biens de FAC qu'ils ont obtenus ou auxquels ils ont accès, en exerçant notamment des contrôles technologiques, administratifs et matériels adaptés à la nature délicate des renseignements de FAC dont ils ont la garde.

Les fournisseurs peuvent seulement se servir des renseignements personnels de FAC aux fins pour lesquelles ils ont été obtenus et pour la prestation des services prévus dans leur entente conclue avec FAC. Les renseignements personnels ne doivent pas être transférés, traités, consultés, conservés et stockés à l'extérieur du Canada sans le consentement écrit préalable de FAC.

Plan de continuité des affaires

Les fournisseurs sont tenus d'établir un plan de continuité des activités qui respecte ou dépasse les obligations réglementaires en vigueur, les normes du secteur et les ententes de niveau de service indiquées dans le ou les contrats qu'ils ont conclus avec FAC.

Acceptation du Code et vérification de la conformité au Code

À la demande de FAC, les fournisseurs doivent confirmer par écrit leur respect des exigences du Code des fournisseurs.

Les fournisseurs doivent collaborer avec FAC dans le cadre de toute demande de sa part visant à vérifier leur conformité aux exigences du Code des fournisseurs.

Exigences de déclaration

Les fournisseurs qui ne se conforment pas au Code des fournisseurs ou qui n'en respectent pas l'une ou l'autre des exigences doivent le déclarer à FAC dès que possible. Toute déclaration doit être transmise par courriel à approvisionnement@fac.ca.

Renseignements

Les demandes générales au sujet du Code des fournisseurs peuvent être envoyées à approvisionnement@fac.ca.